

## CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

Sarl AHL TRILOC  
59 route du Poulindu  
56610 ARRADON

ci-après dénommé « le loueur »

ET

.....  
.....  
.....  
.....

ci-après dénommé « le locataire »

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le loueur frète au locataire :  
Le bateau LOGODEN  
de type TRICAT 23,5 N° HIN : FR-TCAT3005G909

### ARTICLE 2 – DUREE ET PRIX

La location s'entend du 17 au 24 Avril 2010  
Le prix convenu pour la location est de .....€ (.....euros)  
Payable en deux fois :

..... € à la réservation (signature du contrat)

Le solde, soit .....€, au plus tard deux semaines avant la date de location.

En plus du prix de la location le locataire déposera auprès du loueur un chèque de caution d'un montant de 330 €, et un chèque de garantie d'un montant de 800 €.

La caution sera utilisée par le loueur pour compenser la franchise d'assurance si celle ci devait être activée. Le bateau est assuré par le loueur auprès du cabinet Mer et Assurance à La Trinité sur Mer. La franchise d'assurance prévue au contrat est de 330 €.

La garantie sera utilisée par le loueur pour compenser toute détérioration ou perte de matériel non couvert par l'assurance et pour couvrir tout ou partie des pénalités appliquées en cas de restitution tardive du bateau.

Le montant de location reste acquis au loueur , que le locataire ait fait usage ou non du bateau pendant la période de location, quel que soit le motif de cette vacance.

Le locataire prendra à sa charge l'ensemble des frais de stationnement et de manutention générés par l'utilisation du bateau durant la période de location.

#### ARTICLE ARTICLE 3 – CHEF DE BORD

Le locataire déclare que le bateau ne sera utilisé et manipulé que sous l'autorité de :

M. ...., demeurant à .....

qui en sera le chef de bord en toute occasion.

Le locataire déclare et atteste que le chef de bord ci-dessus désigné est expérimenté en matière de navigation de plaisance et a connaissance de toutes les règles applicables en la matière.

#### ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE DU BATEAU

Le loueur s'engage à confier au locataire un bateau équipé et armé conformément à la législation en vigueur pour la catégorie de navigation « C », en bon état de fonctionnement et de propreté.

Le loueur assurera la prise en main du bateau en fonction des souhaits et de l'expérience du locataire.

#### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire devra impérativement prendre connaissance du « Manuel du propriétaire » présent à bord.

Le locataire devra assurer pendant toute la durée du contrat le maintient en bon état de navigation du bateau, ainsi que son entretien courant.

Le locataire devra impérativement restituer le bateau le dernier jour du contrat à l'heure convenue indiquée sur le document d'inventaire.

La non restitution du bateau à la date prévue donnera lieu, en fonction du préjudice engendré, à la facturation de pénalités de retard calculées suivant le tarif de base de location avec un minimum de 200 €.

#### ARTICLE 6 – UTILISATION

Le locataire et le loueur conviennent que le bateau sera utilisé en croisière, ce contrat ne permettant pas l'utilisation du bateau en régate, course croisière ou toute autre compétition.

#### ARTICLE 7 – INVENTAIRE & CONSOMMABLES

Au moment de la prise en main il sera dressé un inventaire quantitatif et qualitatif du matériel mis à disposition par le loueur. Les consommations de gaz et de carburant seront à la charge du locataire.

Fait à Arradon le ..... en deux exemplaires.

Le loueur « bon pour accord »

Le Locataire « lu et approuvé »